

REGLEMENT DU JEU « PASSEPORT SHOPPING »

Du 03 Décembre Au 23 Décembre 2016

ART. 1 - Société Organisatrice

La **S.A.S. EUROCOMMERCIAL PROPERTIES** Société propriétaire du centre commercial CHASSE SUD
Immatriculé au RCS de Paris sous le numéro RCS 387 582 604
Dont le siège social se trouve **107 rue Saint Lazare 75009 Paris**

Organise du **03 DECEMBRE 2016 AU 23 DECEMBRE 2016**

Une opération dénommée «**PASSEPORT SHOPPING**» qui se déroulera dans le centre commercial Chasse Sud.

ART. 2 - Conditions de Participation à une opération qui aura lieu du samedi 03 Décembre au vendredi 23 Décembre, lors de l'animation « Passeport shopping » :

L'opération est ouverte uniquement aux particuliers, personnes physiques majeures.

Ne sont pas admis à participer les professionnels de tout type (commerçants, destockeurs, etc.) et les personnels des sociétés organisatrices, ainsi que leur famille (conjoint, ascendants et descendants directs, frères et sœurs) quel que soit leur lieu d'habitation.

La société se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et/ou électronique des participants.

Tout participant âgé de moins 16 ans doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour participer aux opérations et accepter le présent règlement.

ART. 3 – Modalités de Participation

Le jeu «**PASSEPORT SHOPPING**» se déroulera **du samedi 03 Décembre au vendredi 23 Décembre 2016 inclus**.
Pour participer à ce jeu, il suffit de compléter le document nommé «**Passeport Shopping**» disponible chez les commerçants participant à l'opération. Le Passeport Shopping doit impérativement, sous peine de nullité, comporter les coordonnées complètes et lisibles du participant.

Le Passeport Shopping doit également comporter, dans les cases prévues à cet effet : le cachet de chaque commerçant chez qui l'achat a été réalisé.

Les achats doivent être effectués dans 4 magasins différents au cours du 03 Décembre au 22 Décembre 2016

La liste des commerçants participant est disponible sur le site internet **www.chassesud.com** et sur simple demande à **Euridice Développement 145 Route de Millery 69700 MONTAGNY**, pendant la durée du jeu.

ART. 4 - Conditions de jeu « PASSEPORT SHOPPING »

Les Passeports Shopping doivent être déposés dans les urnes prévues à cet effet et disponibles chez les commerçants participant du samedi 03 Décembre 9h30 au jeudi 22 Décembre 19h30 dernier délai.

Le bulletin de participation dûment complété, ouvre droit :

- **Au tirage au sort sur l'une des périodes suivantes :**

- **Période 1** : dépôt des bulletins dans les urnes du 03 au 08 décembre 2016 – tirage au sort le 09 décembre 2016 à 11h00
- **Période 2** : dépôt des bulletins dans les urnes du 09 au 15 décembre 2016 – tirage au sort le 16 décembre à 11h00

- **Période 3** : dépôt des bulletins dans les urnes du 16 au 22 décembre 2016 – tirage au sort le 23 décembre à 11h00

Il ne pourra y avoir qu'un seul gagnant par foyer sur toute la période du jeu sur la base de 10 Gagnants par tirage au sort soit 30 Gagnants au total pour les chèques cadeaux.

Le bulletin de participation dûment complété, ouvre également droit :

- **Au tirage au sort final du 23 Décembre 2016** lors duquel l'ensemble des bulletins de participation seront remis en jeu pour gagner **un Téléviseur LED 55 pouces de la marque Thomson**.

Les 30 Gagnants des chèques cadeaux pourront participer au tirage au sort final.

Les gains sont des **chèques cadeaux «Chasse Sud»** d'une valeur unitaire de **10 € (dix euros)**.

Chaque gagnant recevra 10 chèques cadeaux de 10€ soit 100€ (cent euros) au total.

La dotation du centre commercial ne pourra excéder 3 000€ (trois mille euros) pour le jeu.

Les tirages au sort seront effectués par le prestataire de l'Organisateur, Euridice Développement, dans une boutique du centre commercial.

Art. 5 – Condition de remise des gains de l'animation «Passeport shopping»

Les gagnants seront avertis par contact téléphonique et par mail dans un délai de 1 semaine suivant le tirage au sort. La liste des gagnants sera à disposition à l'accueil d'Euridice Développement.

Si ni le gagnant, ni l'un de ses représentants ne peut se présenter à la remise des lots; les lots seront conservés au profit du gagnant durant une période de 3 semaines à compter du jour du tirage au sort. Au-delà de cette période et à défaut pour les personnes gagnantes de se manifester, elles seront alors déchues de leur droit et les lots deviendront la propriété de l'Organisateur.

En aucun cas, la contrepartie en espèces des lots ne pourra être exigée.

Le jour de remise des lots aux gagnants ou à leurs représentants sera fixé à posteriori selon les disponibilités de ces derniers suite à une prise de rendez-vous téléphonique.

A défaut de pouvoir se rendre au jour et à l'heure de la remise des lots, les gagnants ou leurs représentants pourront retirer les chèques cadeaux à l'accueil d'Euridice Développement au 145 route de Millery - 69700 Montagny, les lundi, mardi et jeudi de 8h30 à 18h00 et les mercredi et vendredi de 08h30 à 17h00 et le téléviseur LED à l'accueil du Géant Casino au 1515 avenue Frédéric Mistral 38670 Chasse sur Rhône avec un rendez-vous fixé en amont.

Les gagnants ou leurs représentants devront être munis d'une pièce d'identité pour retirer les lots et les représentants devront fournir une attestation de la part du gagnant.

Art. 6 - Utilisation des Chèques cadeaux du centre commercial Chasse Sud

Les chèques cadeaux seront valables du 03 décembre 2016 au 31 mars 2017 et seront utilisables exclusivement dans les boutiques du centre commercial Chasse Sud à Chasse Sur Rhône, participant à l'opération.

Les chèques cadeaux sont utilisables en plusieurs fois, non remboursables, non échangeables contre toute autre valeur. Les conditions générales d'utilisation sont indiquées au dos de chaque chèque cadeau.

ART. 7 - Modification de l'Opération «Passeport Shopping »

Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables si, en cas de force majeure, ou de toute autre cause, l'opération devait être reportée, écourtée ou annulée.

ART. 8 - Autorisation de Diffusion de l'Image des Participants

Du seul fait de sa participation à l'opération, le participant autorise l'organisateur à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence, dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site internet de l'organisateur, et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autre que la dotation offerte pour cette opération.

La participation à la présente opération implique l'autorisation de diffusion de l'image des participants auprès de la Société organisatrice à reproduire et exploiter leurs participations, leurs noms et leurs images sur tous supports (site Internet; livre; presse écrite; radio; télévision; cinéma; événements; etc.) à des fins de promotion de l'opération, dans l'année suivant celle-ci.

Cette exploitation ne donnera lieu à aucune contrepartie outre le bénéfice de la dotation.

Les participants reconnaissent que l'utilisation de leur image ne constitue en aucune manière une obligation pour l'organisateur de l'opération.

De plus, les participants reconnaissent qu'ils n'auront pas de droit de regard sur les photographies sélectionnées. Dès lors, ils n'auront pas la possibilité de s'opposer à leur diffusion, conformément aux termes du présent règlement.

ART. 9 - Données Personnelles – Loi Informatique et Liberté

Ces informations sont destinées à l'organisateur et pourront être transmises à ses prestataires techniques.

En participant à l'opération, le participant remet ses coordonnées personnelles (nom, prénom, adresse postale, adresse email, numéro de téléphone) à l'organisateur à des fins de vérification de non présentation du même foyer.

Ces données sont collectées par l'Organisateur dans le cadre de ses opérations commerciales et à des fins marketing et promotionnelles.

Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse de l'organisateur, conformément à la Loi Informatique et Liberté du 06 Janvier 1978, modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 Août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 Octobre 2005.

Ainsi, les participants peuvent exiger que soient rectifiées, complétées, mises à jour ou effacées les informations les concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivalentes, équivoques ou périmées en écrivant à l'organisateur de l'opération.

ART. 10– Réclamations

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application, l'interprétation du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation relative à l'opération devra être formulée par écrit à l'adresse de l'Organisateur. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation à l'opération, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Toute contestation ou réclamation à cette opération ne sera prise en compte que si elle est adressée avant le 31 décembre 2016 le cachet de la poste faisant foi.

ART. 11 - Acceptation du Règlement

La participation à l'opération implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par l'Organisateur.

ART. 12 - Loi Applicable

Le présent règlement est soumis à la Loi Française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives à l'opération doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse de l'organisateur de l'opération conformément à l'article 10 du présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application à l'interprétation du présent règlement et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au Tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.

ART. 13 - Dépôt et Consultation du Présent Règlement

Ce règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande formulée auprès du centre commercial **CHASSE SUD** - immatriculé au RCS de Paris sous le numéro RCS 387 582 604, domicilié **107 rue Saint Lazare 75009 Paris** - ou en téléchargement gratuit sur <http://www.chassesud.com>

Le présent règlement est déposé **chez la SELARL DI FAZIO – DECOTTE – DEROO - DELARUE**, Huissiers de Justice associés à MORNANT 69440, 13 Rue Guillaumond.

Il peut être consulté sur le site www.huissier-lyon-mornant.fr.

Suivant procès-verbal de dépôt de règlement de l'opération du **01 DECEMBRE 2016** qui se trouve annexé à l'Original du Procès-Verbal concernant la Minute de l'Etude.

TOUTE REPRODUCTION DE CE PRESENT REGLEMENT EST INTERDITE
SANS L'AUTORISATION DE L'AUTEUR.